

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 25 juin 2013 fixant au titre de l'année scolaire 2013-2014 le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste**

NOR : AFSH1316569A

Par arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 juin 2013, le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste pour l'année scolaire 2013-2014 est fixé à 808 et réparti dans les différentes régions comme suit :

#### *Alsace*

Université de Strasbourg : 35.

#### *Aquitaine*

Université Bordeaux-II : 30.

#### *Basse-Normandie*

Université de Caen : 25.

#### *Centre*

Université de Tours : 39.

#### *Franche-Comté*

Université de Besançon : 25.

#### *Haute-Normandie*

Université de Rouen : 20.

#### *Ile-de-France*

Université Paris-VI - Pitié-Salpêtrière : 120.

#### *Languedoc-Roussillon*

Université Montpellier-I : 35.

#### *Limousin*

Université de Limoges : 20.

#### *Lorraine*

Université de Lorraine : 40.

*Midi-Pyrénées*

Université Toulouse-III : 36.

*Nord - Pas-de-Calais*

Université Lille-II : 120.

*Pays de la Loire*

Université de Nantes : 43.

*Picardie*

Université d'Amiens : 30.

*Poitou-Charentes*

Université de Poitiers : 25.

*Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Université Aix-Marseille-II : 38.

Université de Nice : 32.

*Rhône-Alpes*

Université Lyon-I : 95.